



Direction des Collectivités Territoriales et de l'Aménagement
Bureau de l'Aménagement du Territoire et des
Installations Classées

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de TOURS

._*._*._*._*

Révision et l'extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de TOURS

._*._*._*._*

Aux termes d'un arrêté du 26 août 2013, le Préfet d'Indre-et-Loire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le **projet de révision et d'extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de Tours**, en application notamment des articles R 313-11 du Code de l'Urbanisme et R 123-2 et suivants du code de l'Environnement, sur la commune de Tours.

Monsieur Dominique PROT, directeur du génie à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.
Monsieur Pierre AUBEL, Officier de l'Armée de l'Air à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera durant 31 jours, à la mairie de Tours, du 16 septembre 2013 à partir de 9h au 16 octobre 2013 à 17h inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie Tours ainsi que sur le site internet de la mairie (www.tours.fr) et formuler ses observations aux jours et heures d'ouverture habituels au public ci-après :

- lundi 9h-17h
- mardi au jeudi 8h30-17h
- vendredi 8h30-16h30

- soit en les consignant directement sur un registre ouvert à cet effet par le maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- soit en les adressant par écrit à la mairie de Tours, à l'attention de **M. Dominique PROT**, commissaire enquêteur, qui les annexera au registre ;
- soit en les adressant par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-ep-PSMVdeTours@indre-et-loire.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Tours aux jours et heures indiqués ci-après :

- lundi 16 septembre 2013 14h-17h
- mardi 24 septembre 2013 14h-17h
- mardi 8 octobre 2013 14h-17h
- mercredi 16 octobre 2013 14h-17h

L'autorité compétente, pour approuver le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Tours, est le Préfet d'Indre-et-Loire, en cas d'avis favorable du conseil municipal.

Dans le cas contraire, la décision est prise par décret en Conseil d'Etat sur le rapport du ministre chargé de l'urbanisme, du ministre chargé du patrimoine et du ministre chargé des collectivités territoriales.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Mme. Gisèle Ratsimbazafy, du service urbanisme et recensement à la Mairie de Tours – Tél. 02 47 21 66 91

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de Tours où s'est déroulée l'enquête publique, ainsi qu'à la Préfecture - Bureau de l'Aménagement du Territoire et des Installations Classées, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, il pourra être demandé communication des rapport et conclusions du commissaire enquêteur dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 en s'adressant au Préfet d'Indre-et-Loire, Direction des Collectivités Territoriales et de l'Aménagement – Bureau de l'Aménagement du Territoire et des Installations Classées.

Dans le cadre de l'article R122-18 du code de l'environnement, un arrêté préfectoral du 3 avril 2013 a dispensé l'opération d'évaluation environnementale. Cette décision est consultable sur le site internet des services de l'État dans le département.